

TABLEAU COMPARATIF

N.B. : La commission propose au Sénat d'adopter sans modification le texte de la proposition de loi dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Texte en vigueur	Texte de la proposition de loi n° 42 de M. Jean Bernardaux	Texte adopté par l'Assemblée nationale
<p>Code des communes</p> <p><i>Art. L. 165-7-1. – La communauté urbaine est substituée de plein droit, et pour la totalité des compétences qu'il exerce, au district préexistant constitué entre toutes les communes composant la communauté.</i></p>	<p>Intitulé :</p> <p>Proposition de loi tendant à faciliter la transformation des districts urbains en communautés urbaines.</p>	<p>Intitulé :</p> <p>Proposition... ...districts en communautés urbaines.</p>
<p>Toutefois, les communes membres peuvent décider, dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 165-4, d'exclure des compétences de la communauté urbaine tout ou partie des compétences exercées par le district, à l'exception de celles qui sont énumérées aux 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 9° de l'article L. 165-7.</p>	<p>Article premier.</p> <p>Après le premier alinéa de l'article L. 165-7-1 du code des communes, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :</p> <p>« La même règle s'applique lorsque la communauté urbaine comprend des communes extérieures au district préexistant, sous réserve que cette extension de périmètre n'ait pas pour effet d'augmenter de plus de 5 % la population totale du district préexistant, calculée dans les conditions définies à l'article L. 234-2. »</p>	<p>Article premier.</p> <p>Alinéa sans modification.</p> <p>« La plus de 10 % la L. 234-2. »</p>
<p>Dans ce cas, les compétences exclues de celles de la communauté urbaine sont restituées aux communes et le district est dissous de plein droit.</p>		

Texte en vigueur	Texte de la proposition de loi n° 42 de M. Jean Bernardaux	Texte adopté par l'Assemblée nationale
<p><i>Art. L. 234-2.-</i> La population à prendre en compte pour l'application du présent chapitre est celle qui résulte des recensements généraux ou complémentaires, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire.</p>	<p>Art. 1.</p> <p>Il est inséré dans le code des communes, après l'article L. 165-7 un article additionnel ainsi rédigé :</p> <p>« <i>Art. L. 165-7-2. -</i> Dans les cas de substitution de plein droit d'une communauté urbaine à un district, les communes doivent avoir désigné leurs représentants à la communauté urbaine au plus tard trente jours après la date de création de celle-ci.</p> <p>« L'autorité créant la communauté urbaine est chargée de veiller au respect de ce délai.</p> <p>« Les communes qui n'ont qu'un représentant et qui négligeraient de désigner leur délégué dans ce délai seront représentées par leur maire ».</p>	<p>Art. 2.</p> <p>Après l'article L. 165-7-1 du code des communes, il est inséré un article L. 165-7-2 ainsi rédigé :</p> <p>« <i>Art. L. 165-7-2. - ...</i></p> <p><i>... communes qui n'ont pas désigné leurs représentants au conseil de communauté dans un délai de trente jours à compter de la création de la communauté sont représentées par leur maire jusqu'à ce qu'elles aient procédé à cette désignation. Le conseil de communauté est réputé complet. »</i></p>
<p><i>Art. L. 165-18. -</i> Dans le cas où la totalité des attributions préalablement exercées par un district ou un syndicat sont transférées à la communauté urbaine, le district ou syndicat qui ne comprend pas de communes extérieures à la communauté se trouve dissous de plein droit.</p>	<p>Art. 2</p> <p>L'alinéa premier de l'article L. 165-18 du code des communes est complété par une phrase ainsi rédigée :</p> <p>« Cette disposition de plein droit s'applique également lorsque la communauté urbaine se substitue à un district préexistant dans les conditions pré-</p>	<p>Art. 3.</p> <p>Le premier alinéa de l'article L. 165-18 ...</p> <p>...rédigée :</p> <p>« Il en va de même lorsque la ...</p>

Texte en vigueur

**Texte de la proposition de loi n° 42 de
M. Jean Bernardaux**

vues au deuxième alinéa de l'article L.
165-7-1 *du code des communes.* »

**Texte adopté par
l'Assemblée nationale**

...L. 165-7-1. »